



-	Décision du 1 <sup>er</sup> septembre 2016 portant délégation de signature	P 2
	*ordre général	
	*CGV	
	*marchés	
	*achats	
	*ressources humaines	
	*COT	
	*ordonnateur secondaire	
	<b>Direction territoriale Nord-Pas-de-Calais</b>	
-	Décision du 1 <sup>er</sup> septembre 2016 portant délégation de signature	
	*ordre général	P 8
	*contravention de grande voirie	P 14
	*ressources humaines	P 16
	*ordonnateur secondaire	P 23
	<b>Direction territoriale Centre-Bourgogne</b>	

*Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.*

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.  
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,  
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*



## DECISION DU 1er SEPTEMBRE PORTANT DELEGATION ET SUBDELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur territorial Nord Pas-de-Calais de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu le code de justice administrative,  
Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France,  
Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 modifié portant code des marchés publics,  
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France,  
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée par la délibération du 25 juin 2015, portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,  
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée par décision du 24 août 2015 du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,  
Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée par décision du 13 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,  
Vu la décision du 24 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Benoît Rochet, directeur territorial Nord-Pas-de-Calais,  
Vu la décision du 04 septembre 2015 portant délégation de signature en matière de ressources humaines,

DECIDE

### Article 1 :

Délégation de signature est donnée à :

Mme Isabelle MATYKOWSKI, directrice adjointe,  
à l'effet de signer en mon nom,

- les marchés de travaux, de fournitures et de service, y compris des maîtrises d'œuvre et accords cadres d'un montant inférieur à 90 000€ HT
- les actes ou décisions préalables à la conclusion de tout marché et accord-cadre quel qu'en soit le montant ;
- les actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché et accord-cadre, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- les actes ou décisions relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels du domaine géré par VNF portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou sur une superficie inférieure ou égale à 10 ha et signer toute convention d'usage temporaire n'excédant pas 5 ans ou portant sur une superficie du domaine inférieure ou égale à 20 ha ;

- toute convention de superposition d'affectations du domaine public fluvial confié à VNF ;
- tout acte relatif au contrôle de l'exploitation des ports fluviaux ayant fait l'objet d'une délégation de service public ;
- les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage ;
- les actions en justice en cas d'urgence ;
- les dépôts de plainte et les constitutions de partie civile ;
- tout mandat de représentation au personnel de VNF devant toute juridiction à l'exception de la Cour de cassation et du Conseil d'État ;
- toute décision d'aide aux adaptations techniques de la cale et à la modernisation des entreprises du transport fluvial ;
- tout acte relatif au déplacement professionnel du personnel, y compris les ordres de mission en dehors du territoire national ainsi que les autorisations d'utilisation de véhicule de service ;
- les décisions et actes de gestion courants à l'exclusion des actes relevant de la délégation de signature du 04 septembre 2015 concernant le personnel visé dans la délégation de pouvoirs du directeur général aux directeurs territoriaux du 31 mars 2014 ;
- les décisions de maintien dans l'emploi en cas de mouvement de grève ;
- tous actes, notifications, décisions ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à l'établissement, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative, et de représenter l'établissement en première instance, tels que mentionnés à l'article 3 de la décision du 24 août 2015 portant délégation de signature à M. Benoît Rochet, directeur territorial Nord-Pas-de-Calais ;
- toute pièce relative à l'exercice de la compétence de l'ordonnateur secondaire.

## **Article 2 :**

Délégation de signature est donnée à :

- Mme Aurélie MILLOT, Secrétaire Générale,
  - Mme Sandrine BROCHET-GALLIN, Secrétaire Générale Adjointe,
- à l'effet de signer en mon nom,
- les marchés de travaux, de fournitures et de service, y compris des maîtrises d'œuvre et accords cadres d'un montant inférieur à 90 000€ HT ;
  - les actes ou décisions préalables à la conclusion de tout marché et accord-cadre quel qu'en soit le montant ;
  - les actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché et accord-cadre, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
  - les actions en justice en cas d'urgence ;
  - les dépôts de plainte et les constitutions de partie civile ;
  - tout mandat de représentation au personnel de VNF devant toute juridiction à l'exception de la Cour de cassation et du Conseil d'État ;
  - tout acte relatif au déplacement professionnel du personnel sur le territoire national ;
  - les décisions et actes de gestion courants à l'exclusion des actes relevant de la délégation de signature du 04 septembre 2015 concernant le personnel visé dans la délégation de pouvoirs du directeur général aux directeurs territoriaux du 31 mars 2014.
  - toute pièce relative à l'exercice de la compétence de l'ordonnateur secondaire.

Délégation et subdélégation de signature, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur territorial et de la directrice adjointe, est donnée à :

- Mme Aurélie MILLOT, Secrétaire Générale,
  - Mme Sandrine BROCHET-GALLIN, Secrétaire Générale Adjointe,
- à l'effet de signer en mon nom :
- les actes ou décisions relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels du domaine géré par VNF portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou sur une superficie inférieure ou égale à 10 ha et signer toute convention d'usage temporaire n'excédant pas 5 ans ou portant sur une superficie du domaine inférieure ou égale à 20 ha ;

- toute convention de superposition d'affectations du domaine public fluvial confié à VNF ;
  - tout acte relatif au contrôle de l'exploitation des ports fluviaux ayant fait l'objet d'une délégation de service public ;
  - les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage ;
  - toute décision d'aide aux adaptations techniques de la cale et à la modernisation des entreprises du transport fluvial ;
  - les décisions de maintien dans l'emploi en cas de mouvement de grève ;
- tous actes, notifications, décisions ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à l'établissement, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative, et de représenter l'établissement en première instance, tels que mentionnés à l'article 3 de la décision du 24 août 2015 portant délégation de signature à M. Benoît Rochet, directeur territorial Nord-Pas-de-Calais.

### **Article 3 :**

Délégation de signature est donnée à

- Mme Élodie DUFEU, Chef du Service Exploitation Maintenance Environnement,
  - M. Olivier MATRAT, Adjoint au chef du Service Exploitation Maintenance Environnement,
  - M. Charles BIZIEN, Chef du Service Maîtrise d'Ouvrage,
  - M. Thierry DUTILLEUL, Adjoint au Chef du Service Maîtrise d'Ouvrage,
  - M. Guy ARZUL, Chef du Service Développement de la Voie d'Eau,
  - Mme Sabine VAN HONACKER, Adjointe au Chef du Service Développement de la Voie d'Eau, à l'effet de signer en mon nom, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles :
- tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris des marchés de maîtrise d'œuvre, et accords-cadres, d'un montant inférieur à 90 000 €HT ;
  - tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché ou accord cadre, quel qu'en soit le montant ;
  - tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché et accord-cadre, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
  - tout acte ou décisions relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réel, du domaine géré par VNF portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou sur une superficie inférieure ou égale à 10 hectares ;
  - tout accord de toute convention d'usage temporaire n'excédant pas 5 ans ou portant sur une superficie du domaine inférieure ou égale à 20 hectares ;
- toute convention de superposition d'affectations du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France ;
  - tout acte relatif au contrôle de l'exploitation des ports fluviaux ayant fait l'objet d'une délégation de service public ;
  - toute autorisation de circuler sur les digues et chemins de halage ;
  - toute décision d'aide aux adaptations techniques de la cale et à la modernisation des entreprises du transport fluvial.

Délégation leur est donnée, concernant le personnel placé sous leur autorité, à l'effet de signer :

- tout acte relatif au déplacement professionnel du personnel, à l'exception des ordres de mission en dehors du territoire national ainsi que des autorisations d'utilisation de véhicule de service
- toute décision et acte de gestion courants, à l'exclusion des actes relevant de la délégation de signature du 04 septembre 2015 concernant le personnel visé dans la délégation de pouvoirs du 31 mars 2014 du directeur général au directeur territorial.

#### **Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires désignés dans la présente décision, la délégation de signature est accordée à l'intérimaire désigné par mes soins.

#### **Article 5 :**

Les personnes désignées ci-dessous auront la faculté de tenir un carnet de bons de commande sous le contrôle et la responsabilité de leur supérieur hiérarchique dans la limite de 2.000 € HT.

Service Développement de la Voie d'Eau :

- M. Denis STRICHER, responsable de l'agence territoriale de développement de Douai,
- M. Régis WALLYN, responsable de l'agence territoriale de développement de Dunkerque,

Service Exploitation Maintenance :

- M. Jean-Michel FOURMAINTRAUX, responsable de l'unité gestion hydraulique,

En cas d'urgence, dans le cadre des astreintes dites de premier niveau, les Chefs d'équipe et les Techniciens peuvent engager des dépenses dans la limite de 2.000 € HT. Un montant supérieur peut être engagé après avoir reçu l'accord du cadre d'astreinte.

#### **Article 6 :**

Délégation de signature, en mon nom, est donnée à

- M. Jean-Michel ROPITAL, responsable de l'unité territoriale d'itinéraire Flandres-Lys.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel ROPITAL, délégation de signature est donnée à :

- M. Yves BACHELET, responsable du pôle exploitation-maintenance, adjoint au Chef de l'unité territoriale d'itinéraire Flandres-Lys,
- M. Frédéric POTISEK, responsable de l'antenne de Dunkerque, adjoint au Chef de l'unité territoriale d'itinéraire Flandres-Lys,

- M. Lionel LOMBARDO, responsable de l'unité territoriale d'itinéraire Deûle-Scarpe.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel LOMBARDO, délégation de signature est donnée à :

- Mme Valentine BAYLE, responsable de l'antenne de Quesnoy-sur-Deûle, adjointe au Chef de l'unité territoriale d'itinéraire Deûle-Scarpe,
- M. Pascal LENOIR, adjoint au Chef de l'unité territoriale d'itinéraire Deûle-Scarpe,

- M. Patrice OGER, responsable de l'unité territoriale d'itinéraire Escaut- Saint-Quentin

- M. Patrice MENISSEZ, adjoint au responsable de l'unité territoriale d'itinéraire Escaut- Saint-Quentin.

En cas d'absence ou d'empêchement de M Patrice OGER et ou de M. Patrice MENISSEZ, délégation de signature est donnée à :

- Mme Delphine DASSONVILLE, responsable de l'antenne de Cambrai,
- M. Philippe SCULIER, responsable de l'antenne de Berlaimont,

à l'effet, de signer en mon nom, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- tous actes relatifs aux déplacements professionnels du personnel placé sous leur autorité, à l'exception : des ordres de missions en dehors du territoire national et des autorisations d'utilisation de véhicule ;

- toute décision et acte de gestion courants concernant le personnel placé sous leur autorité, à l'exclusion des actes relevant de la délégation de signature du 04 septembre 2015 concernant le personnel visé dans la délégation de pouvoirs du 31 mars 2014 du directeur général au directeur

territorial ;

– tout acte ou décision relatifs aux occupations temporaires (y compris les autorisations de concours de pêche), non constitutives de droits réels, du domaine géré par VNF portant sur une durée n'excédant pas 8 ans, une superficie inférieure ou égale à 10 hectares et dont le montant de redevance annuelle est inférieure à 3.000 € ;

– toute convention d'usage n'excédant pas 5 ans ou portant sur une superficie du domaine inférieure ou égale à 20 hectares ;

– les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage ;

– tout dépôt de plainte et constitution de partie civile ;

– les engagements juridiques matérialisés par des bons et lettres de commande, marchés dont le montant estimé est inférieur aux seuils suivants, passés selon la procédure adaptée prévue par le Code des marchés publics et selon les instructions en vigueur du Directeur général de Voies navigables de France fixant les modalités de publicité et de mise en concurrence :

TRAVAUX	PRESTATIONS INTELLECTUELLES	SERVICES	FOURNITURES
50.000 € HT	20.000 € HT	20.000 € HT	20.000 € HT

– tout acte ou décision relatif à l'exécution des engagements juridiques ci-dessus attribués.

#### **Article 7 :**

Délégation de signature, en mon nom, est donnée à

– Mme Édith DUBRULLE, responsable de la cellule programmation et gestion financière du Service Maîtrise d'Ouvrage,

– Mme Maud BESEGHEER, adjointe à la Secrétaire Générale, responsable de la gestion des ressources humaines et des compétences,  
en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maud BESEGHEER, délégation de signature est donnée à M. Hugues BEVIERE, adjoint de la cellule Gestion des ressources humaines et des compétences,

– Mme Stéphanie FACHE, responsable de la cellule des Moyens Généraux du Secrétariat Général,  
en cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Stéphanie FACHE, délégation de signature est donnée à Mme Cécile SIX, adjointe de la cellule des Moyens Généraux / Logistique du Secrétariat Général,

– M. Michel LANNOY, responsable du Point d'Appui régional de Modernisation et d'Expertise Mécanique du Service Exploitation Maintenance Environnement (PARME MECA),  
en cas d'absence ou d'empêchement de Michel LANNOY, délégation de signature est donnée à Jean-Lou ROMMENS, adjoint du Parme-Méca,

- M. Alain BLANCHET, responsable du Parme- Electro,

– M. Dominique DELEBECQ, responsable de la cellule Gestion du Domaine et du Patrimoine Immobilier, du Service Développement de la Voie d'Eau,  
en cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique DELEBECQ, délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle GUILLOINEAU, adjointe au responsable de cellule Gestion du Domaine et du Patrimoine Immobilier du Service Développement de la Voie d'Eau,

– Mme Alexandra AUTRICQUE, responsable de la cellule Communication – Documentation du service Développement de la Voie d'Eau,

à l'effet de signer en mon nom, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

– les engagements juridiques matérialisés par des bons et lettres de commande, marchés dont le montant estimé est inférieur aux seuils suivants, passés selon la procédure adaptée prévue par le Code des marchés publics et selon les instructions en vigueur du Directeur général de Voies navigables de France fixant les modalités de publicité et de mise en concurrence :

TRAVAUX	PRESTATIONS INTELLECTUELLES	SERVICES	FOURNITURES
50.000 € HT	20.000 € HT	20.000 € HT	20.000 € HT

– tout acte ou décision relatif à l'exécution des engagements juridiques ci-dessus attribués.

**Article 8 :**

Délégation de signature est donnée à M. Laurent ZALIK, responsable de la cellule Comptabilité Centrale du Secrétariat Général dans le cadre de l'exécution de la décision du 31 décembre 2012 du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires, à l'effet :

– d'effectuer des virements de crédits entre les comptes, dans la limite des crédits délégués, pour la section de fonctionnement ainsi que pour la section d'investissement,

– de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement et à la liquidation des dépenses et des recettes, ainsi que les documents relatifs l'ordonnancement et à la liquidation de la Taxe hydraulique, à l'exception des actes d'exécution en dépenses et recettes des décisions ou conventions signées par les autorités compétentes du siège de l'établissement prévoyant expressément une exécution par la direction territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent ZALIK, délégation de signature est donnée à M. Julien BERTEIN, adjoint au responsable de la cellule Comptabilité Centrale du Secrétariat Général.

**Article 9 :**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France. Toute décision antérieure portant délégation et subdélégation de signature est abrogée.

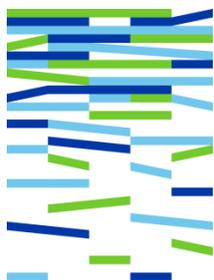
Fait à Lille, le 1er septembre 2016

Le Directeur territorial Nord-Pas-de-Calais  
de Voies navigables de France,

Signé

Benoît ROCHET

## DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE



Le directeur territorial Centre-Bourgogne,

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code des transports ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée, portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France ;

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée en dernier lieu par décision du 29 août 2016 du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires ;

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France ;

Vu l'organisation de la direction territoriale,

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

Pour l'ensemble des actes et décisions figurant dans la délégation de pouvoir du directeur général, délégation de signature est donnée à :

- M. Éric FOULIARD, directeur adjoint,

Et en cas d'absence du Directeur territorial et du Directeur adjoint à :

- M. Jérôme JOSSERAND, secrétaire général.

### **Article 2 en matière de marchés publics :**

Délégation de signature est donnée aux personnes ci-après désignées dans les domaines et limites suivantes :

#### **Article 2-1 :**

Délégation permanente est donnée en matière de marchés publics à :

- Christian PERCEAU, directeur opérationnel Saône-Seine, et en cas d'absence ou d'empêchement délégation est donnée à Sylvie LE BOUAR, directrice adjointe ;

- Thierry FEROUX, directeur opérationnel Est, et en cas d'absence ou d'empêchement délégation est donnée à Stéphanie VUILLOT, directrice adjointe ;

- Jérôme JOSSERAND, secrétaire général, et en cas d'absence ou d'empêchement à Emmanuel DIVERS, secrétaire général adjoint ;

- Nathalie BOUILLOT, responsable du pôle dépenses-recettes, et en cas d'absence ou d'empêchement à Magali VAYSSIER, responsable adjointe ;

- Frédéric COURTES, chef du service exploitation, maintenance, environnement et hydraulique, et en cas d'absence ou d'empêchement à Frédéric WICKER, chef adjoint ;

- Olivier GEORGES, chef du service développement de la voie d'eau, et en cas d'absence ou d'empêchement à Anaïs CACHOT, chef adjointe et responsable du pôle juridique et domanial ;

- Nathalie VINCENT, chef du service maîtrise des activités, prévention, et en cas d'absence ou d'empêchement à Carole DEVALLEZ, chef adjointe ;

- Virginie PUCELLE, chargée de mission prospective et modernisation ;

à l'effet de :

- conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris des marchés de prestations intellectuelles, d'un montant inférieur à 90 000 €HT ;

- prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché d'un montant inférieur à 90 000€HT ;

- prendre tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché d'un montant inférieur à 90 000€HT.

### **Article 2-2 :**

Délégation permanente est donnée en matière de marchés publics à :

- Thomas LHEUREUX, responsable de l'UTI Loire-Seine, et en cas d'absence ou d'empêchement à Yannick SEGUIN, adjoint au responsable ;
- Déborah PERROT, responsable de l'UTI Val de Loire ;
- Jean-Dominique BALLAND, responsable de l'UTI Saône-Loire ;
- Michel CORNETTE, responsable de l'UTI Nivernais, et en cas d'absence ou d'empêchement à Lucienne GAUDRON, adjointe au responsable ;
- Antoine CHARDONNAL, responsable de l'UTI Bourgogne, et en cas d'absence ou d'empêchement à Teddy GAIL, adjoint au responsable ;
- Mathias PIBAROT, responsable de la mission Seille et du pôle ingénierie ;
- Yvan TELPIC, préfigurateur UTI Nivernais – Yonne ;

à l'effet de :

- conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, à l'exclusion des marchés de prestations intellectuelles, d'un montant inférieur à 50 000 €HT ;
- prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché d'un montant inférieur à 50 000€HT ;
- prendre tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché d'un montant inférieur à 50 000 €HT.

### **Article 2-3 :**

Délégation permanente est donnée en matière de marchés publics, dans la limite de leurs compétences et attributions, à :

#### UTI Loire-Seine

- Michel BOGUET, responsable du CEMI Nemours, et en cas d'absence ou d'empêchement à Pascal CANTERINI, adjoint au responsable,
- Frédéric BON, responsable du CEMI Briare, et en cas d'absence ou d'empêchement à Jean-François HUBER, adjoint au responsable,
- Patrice GRILLOU, responsable de la cellule maintenance spécialisée, et en cas d'absence ou d'empêchement à Laurent BOURGOIN, adjoint au responsable,

#### UTI Val de Loire

- François CAUSSE, responsable du CEMI Saint-Satur, et en cas d'absence ou d'empêchement à Bruno OLIVIER, adjoint au responsable,
- Joseph DE CAMPOS, responsable du CEMI Decize, et en cas d'absence ou d'empêchement à Pascal BERLAND, adjoint au responsable,
- Jacky GENTY, responsable de la cellule maintenance spécialisée,

#### UTI Saône-Loire

- Jean-Luc BIANCHI, responsable du CEMI Digoin, et en cas d'absence ou d'empêchement à Rolland SYBELIN, adjoint au responsable,
- Daniel BARTCZAK, responsable du CEMI Montceau-les-Mines, et en cas d'absence ou d'empêchement à David MICHEL, adjoint au responsable,
- Henri GUET, responsable de la cellule maintenance spécialisée,

#### UTI Nivernais

- Éric BOLOT, responsable du CEMI Nièvre, et en cas d'absence ou d'empêchement à Fabrice BEEV, adjoint au responsable,
- Éric CHOCHAT, responsable du CEMI Yonne, et en cas d'absence ou d'empêchement à Thierry PRUNIER, adjoint au responsable,

#### UTI Bourgogne

- Serge MOREAU, responsable du CEMI Armançon, et en cas d'absence ou d'empêchement à Olivier MURAT, adjoint au responsable,
- Serge BEGAT, responsable du CEMI Auxois, et en cas d'absence ou d'empêchement à Didier LEPROHON, adjoint au responsable,
- Éric MOUGENOT, responsable du CEMI Ouche, et en cas d'absence ou d'empêchement à Jérôme FARGERÉ, adjoint au responsable,
- Dominique BESSET, responsable de la cellule maintenance spécialisée,

#### Direction opérationnelle Est

- Christian LAFOLLY, responsable maintenance

#### Secrétariat Général

- Amandine SENANFF, responsable du pôle ressources humaines pilotage et coordination
- Joëlle QUENOT, responsable du pôle ressources humaines de proximité
- Jean-François CLEMENT, responsable du pôle immobilier,
- Cédric GIBERT, chargé de mission au pôle immobilier
- Romaric GROS, responsable du pôle informatique
- Nathalie KAPUTA, adjoint du responsable du pôle informatique

#### Service développement de la voie d'eau

- Anaïs CACHOT, responsable du pôle juridique et domanial

à l'effet de :

- conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, à l'exclusion des marchés de prestation intellectuelle, d'un montant inférieur à 2000 €HT ;
- prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché d'un montant inférieur à 2000 €HT ;

- prendre tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché d'un montant inférieur à 2000 € HT.

### **Article 3 en matière de gestion du domaine public fluvial confié :**

#### **Article 3-1 :**

Délégation permanente est donnée à

- Christian PERCEAU, directeur opérationnel Saône-Seine, et en cas d'absence ou d'empêchement à Sylvie LE BOUAR, directrice adjointe ;
- Thierry FEROUX, directeur opérationnel est et en cas d'absence ou d'empêchement à Stéphanie VUILLOT, directrice adjointe ;

à l'effet de :

- prendre tout acte ou décisions relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies navigables de France portant sur une durée n'excédant pas 5 ans et accorder toute convention d'usage temporaire n'excédant pas 5 ans ;
- signer les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage ;
- signer tout acte d'urbanisme relatif à la gestion du domaine public fluvial (permis de construire, permis de démolir, déclaration préalable) ;

#### **Article 3-2 :**

Délégation permanente est donnée à :

- Thomas LHEUREUX, responsable de l'UTI Loire-Seine, et en cas d'absence ou d'empêchement à Yannick SEGUIN, adjoint au responsable ;
- Déborah PERROT, responsable de l'UTI Val de Loire ;
- Jean-Dominique BALLAND, responsable de l'UTI Saône-Loire ;
- Michel CORNETTE, responsable de l'UTI Nivernais, et en cas d'absence ou d'empêchement à Lucienne GAUDRON, adjointe au responsable ;
- Antoine CHARDONNAL, responsable de l'UTI Bourgogne, et en cas d'absence ou d'empêchement à Teddy GAIL, adjoint au responsable ;
- Mathias PIBAROT, responsable de la mission Seille et du pôle ingénierie ;

à l'effet de signer uniquement les autorisations d'occupation temporaire du domaine public fluvial pour l'organisation de concours de pêche et pour les manifestations nautiques.

### **Article 4 en matière juridique :**

#### **Article 4-1 :**

Mandat de représentation permanent est accordé à Éric FOULIARD, directeur adjoint et Anaïs CACHOT, adjointe du service développement de la voie d'eau et responsable du pôle juridique et domanial devant toute juridiction à l'exception de la Cour de Cassation et du Conseil d'État et à l'effet de signer tout acte de représentation en matière juridique, et en cas d'absence ou d'empêchement à Camille DORLEAN, consultante juridique.

Délégation permanente est donnée à Mme Anaïs CACHOT, adjointe du service développement de la voie d'eau et responsable du pôle juridique et domanial, et en cas d'absence ou d'empêchement à Camille DORLEAN, consultante juridique, à l'effet de signer tous les documents relatifs aux affaires juridiques courantes (à l'exception de l'engagement juridique du service) de l'établissement.

**Article 4-2 :**

Délégation est donnée, dans la limite de leurs compétences et attributions, à :

- Christian PERCEAU, directeur opérationnel Saône-Seine, et en cas d'absence ou d'empêchement délégation est donnée à Sylvie LE BOUAR, directrice adjointe ;
- Thierry FEROUX, directeur opérationnel est, et en cas d'absence ou d'empêchement délégation est donnée à Stéphanie VUILLOT, directrice adjointe ;
- Jérôme JOSSERAND, secrétaire général, et en cas d'absence ou d'empêchement à Emmanuel DIVERS, secrétaire général adjoint ;
- Frédéric COURTES, chef du service exploitation, maintenance, environnement et hydraulique, et en cas d'absence ou d'empêchement à Frédéric WICKER, chef adjoint ;
- Olivier GEORGES, chef du service développement de la voie d'eau, et en cas d'absence ou d'empêchement à Anaïs CACHOT, chef adjointe et responsable du pôle juridique et domanial ;
- Nathalie VINCENT, chef du service maîtrise des activités, prévention, et en cas d'absence ou d'empêchement à Carole DEVALLEZ, chef adjointe ;
- Thomas LHEUREUX, responsable de l'UTI Loire-Seine, et en cas d'absence ou d'empêchement à Yannick SEGUIN, adjoint au responsable ;
- Déborah PERROT, responsable de l'UTI Val de Loire ;
- Jean-Dominique BALLAND, responsable de l'UTI Saône-Loire ;
- Michel CORNETTE, responsable de l'UTI Nivernais, et en cas d'absence ou d'empêchement à Lucienne GAUDRON, adjointe au responsable ;
- Antoine CHARDONNAL, responsable de l'UTI Bourgogne, et en cas d'absence ou d'empêchement à Teddy GAIL, adjoint au responsable ;
- Mathias PIBAROT, responsable de la mission Seille et du pôle ingénierie ;
- Yvan TELPIC, préfigurateur UTI Nivernais – Yonne ;

à l'effet de :

- déposer plainte et se constituer partie civile.

**Article 5 :**

Toute décision antérieure est abrogée.

**Article 6 :**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France disponible sur le site internet : [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr).

Fait à Dijon, le 1er septembre 2016  
Le Directeur Territorial  
Signé

**DÉCISION PORTANT SUBDÉLÉGATION  
DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTRAVENTION  
DE GRANDE VOIRIE**



Le directeur territorial Centre-Bourgogne,

Vu le code des transports et notamment l'article L4313-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la justice administrative ;

Vu la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France ;

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France ;

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée en dernier lieu par décision du 29 août 2016 du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires ;

Vu la décision du 29 août 2016 de M. Marc Papinutti, directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature à M. Bertrand Specq.

## DECIDE

### **Article 1 :**

Subdélégation permanente est donnée à M. Éric FOULIARD, directeur adjoint, à l'effet de signer tous actes, notifications, décisions ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à l'établissement, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative.

### **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric FOULIARD, subdélégation est donnée à M. Olivier GEORGES, chef du service développement de la voie d'eau et à Mme Anaïs CACHOT, adjointe au chef du service développement de la voie d'eau et responsable du pôle juridique et domanial, à l'effet de signer tous actes, notifications, décisions ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à l'établissement, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative.

### **Article 3 :**

Subdélégation permanente est donnée à M. Éric FOULIARD, directeur adjoint, à Mme Anaïs CACHOT, adjointe au chef du service développement de la voie d'eau et responsable du pôle juridique et domanial, et à Mme Camille DORLEAN, consultante juridique à l'effet de représenter l'établissement en première instance pour les contentieux relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à l'établissement.

### **Article 4 :**

La décision portant subdélégation de signature du 1er septembre 2014 est abrogée.

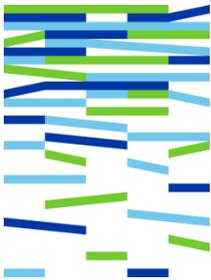
### **Article 5 :**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France disponible sur le site internet : [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr).

Fait à Dijon, le 1er septembre 2016  
Le Directeur Territorial

Signé

## DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE RESSOURCES HUMAINES



Le directeur territorial Centre-Bourgogne,

Vu le code des transports,

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France,

Vu le décret n° 2012-1491 du 27 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministère des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu le décret n° 2013-122 du 6 février 2013 modifiant le décret n° 65-382 du 21 mai 1965 relatifs aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant la liste des actes délégués au directeur général de Voies navigables de France pour la gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectés à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État et du corps des dessinateurs (service équipement) relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 portant délégation de pouvoir en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux de voies navigables de France,

Vu l'organisation de la direction territoriale,

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

Délégation permanente est donnée à M. Éric FOULIARD, directeur adjoint, et à M. Jérôme JOSSERAND, secrétaire général, à l'effet de signer tous actes dont le pouvoir a été délégué à M. Bertrand SPECQ, directeur territorial, à l'article 1-V de la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs en matière de ressources humaines à savoir :

- prendre toute décision dans le cadre de l'exercice de l'autorité sur l'ensemble des personnels relevant de la direction territoriale ;
- prendre tous actes relatifs aux déplacements professionnels du personnel,
- prendre les décisions de maintien dans l'emploi en cas de mouvement de grève ;
- prendre les décisions d'intérim ;
- prendre l'ensemble des décisions et actes de gestion courants, notamment les décisions relatives aux autorisations d'absence et de congés, concernant les personnels ci-dessous :
  - personnels mentionnés au 1° de l'article L4312-3-1 du code des transports dans les conditions et limites des délégations de pouvoir accordées au directeur général par arrêté ministériel du 28 décembre 2012 susvisé ;
  - personnels d'exploitation des travaux publics de l'État conformément à l'article 5 du décret du 27 décembre 2012 susvisé ;
  - ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées des bases aériennes de l'État conformément au décret du 6 février 2013 susvisé (art L4312-3-1-2° du code des transports);
  - agents non titulaires et contractuels de droit public (art L 4312-3-1-3° du code des transports);
  - salariés régis par le code du travail (art L 4312-3-1-4° du code des transports) dont les personnes liées par des contrats à durée déterminée.

### **Article 2 :**

Délégation de signature est donnée à Jérôme JOSSERAND, secrétaire général, et en cas d'absence ou d'empêchement à Emmanuel DIVERS, secrétaire général adjoint à l'effet de prendre pour l'ensemble du personnel :

- tous actes relatifs aux déplacements professionnels du personnel y compris les ordres de mission en dehors du territoire national ainsi que les autorisations d'utilisation de véhicule de service ;
- toutes les décisions et actes de gestion courants, notamment les décisions relatives aux autorisations d'absence et de congés, dans les mêmes limites et conditions qu'à l'article 1 de la présente décision.

### **Article 3 :**

Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre pour les personnels placés sous leur autorité :

- tous les actes relatifs aux déplacements professionnels du personnel y compris les ordres de mission en dehors du territoire national ainsi que les autorisations d'utilisation de véhicule de service ;
- toutes les décisions et actes de gestion courants, notamment les décisions relatives aux autorisations d'absence et de congés, dans les mêmes limites et conditions qu'à l'article 1 de la présente décision ;

à :

- Christian PERCEAU, directeur opérationnel Saône-Seine, et en cas d'absence ou d'empêchement à Sylvie LE BOUAR, directrice adjointe ;
- Thierry FEROUX, directeur opérationnel est, et en cas d'absence ou d'empêchement à Stéphanie VUILLOT, directrice adjointe ;
- Nathalie BOUILLOT, responsable du pôle dépenses-recettes, et en cas d'absence ou d'empêchement à Magali VAYSSIER, responsable adjointe ;
- Frédéric COURTES, chef du service exploitation, maintenance, environnement et hydraulique, et en cas d'absence ou d'empêchement à Frédéric WICKER, chef adjoint ;
- Olivier GEORGES, chef du service développement de la voie d'eau, et en cas d'absence ou d'empêchement à Anaïs CACHOT, chef adjointe et responsable du pôle juridique et domanial ;
- Anaïs CACHOT, responsable du pôle juridique et domanial ;
- Nathalie VINCENT, chef du service maîtrise des activités, prévention, et en cas d'absence ou d'empêchement à Carole DEVALLEZ, chef adjointe ;
- Thomas LHEUREUX, responsable de l'UTI Loire-Seine, et en cas d'absence ou d'empêchement à Yannick SEGUIN, adjoint au responsable ;
- Déborah PERROT, responsable de l'UTI Val de Loire ;
- Jean-Dominique BALLAND, responsable de l'UTI Saône-Loire ;
- Michel CORNETTE, responsable de l'UTI Nivernais, et en cas d'absence ou d'empêchement à Lucienne GAUDRON, adjointe au responsable ;
- Antoine CHARDONNAL, responsable de l'UTI Bourgogne, et en cas d'absence ou d'empêchement à Teddy GAIL, adjoint au responsable ; ;
- Mathias PIBAROT, responsable de la mission Seille et du pôle ingénierie.

### **Article 4 :**

Délégation de signature est donnée aux encadrants désignés dans l'**annexe I**, à l'effet de signer les actes et décisions de gestion courante suivants concernant les agents relevant de leur autorité hiérarchique, dans la limite de leurs attributions :

- pour les autorisations d'absence ou de congés, hormis le congé maternité, le congé paternité, le congé de solidarité familiale.

**Article 5 :**

Délégation permanente est donnée à l'effet de signer tout contrat vacataire relevant du ressort de leurs directions opérationnelles :

- Christian PERCEAU, directeur opérationnel Saône-Seine, et en cas d'absence ou d'empêchement délégation est donnée à Sylvie LE BOUAR, directrice adjointe ;
- Marie-Christine BERGER, responsable du Bureau des affaires administratives de la Direction opérationnelle Saône-Seine ;
- Thierry FEROUX, directeur opérationnel est, et en cas d'absence ou d'empêchement délégation est donnée à Stéphanie VUILLOT, directrice adjointe ;
- Catherine LUC, responsable du Bureau des affaires administratives de la Direction opérationnelle Est ;

**Article 6 :**

Délégation permanente est donnée à l'effet de signer tout contrat vacataire et saisonnier relevant du ressort de la direction territoriale Centre Bourgogne, à :

- Jérôme JOSSERAND, secrétaire général, et en cas d'absence ou d'empêchement à Emmanuel DIVERS, secrétaire général adjoint et à Amandine SENANFF, responsable du pôle ressources humaines pilotage et coordination ;

**Article 7 :**

Toute décision antérieure est abrogée.

**Article 8 :**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France disponible sur le site internet : [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr).

Fait à Dijon, le 1er septembre 2016  
Le Directeur Territorial  
Signé

## Annexe I

### Liste des encadrants ayant délégation de signature en matière de ressources humaines pour :

- les autorisations d'absence ou de congés, hormis le congé maternité, le congé paternité, le congé de solidarité familiale.

Nom	Fonction
Michel BOGUET	Responsable du CEMI Nemours
Frédéric BON	Responsable du CEMI Briare
François CAUSSE	Responsable du CEMI Saint-Satur
Joseph DE CAMPOS	Responsable du CEMI Decize
Jean-Luc BIANCHI	Responsable du CEMI Digoin
Daniel BARTCZAK	Responsable du CEMI Montceau-les-Mines
Éric BOLOT	Responsable du CEMI Nièvre
Éric CHOCAT	Responsable du CEMI Yonne
Serge MOREAU	Responsable du CEMI Armançon
Serge BEGAT	Responsable du CEMI Auxois
Éric MOUGENOT	Responsable du CEMI Ouche
Dominique BESSET	Responsable de la maintenance spécialisée – UTI Bourgogne
Amandine SENANFF	Responsable du pôle ressources humaines pilotage et coordination (SG)
Joëlle QUENOT	Responsable du pôle ressources humaines de proximité (SG)
Karine MERGEM	Chargée de mission accompagnement (SG)
Lætitia BARALLA	Responsable du pôle commande publique par intérim (SG)
Especiosa AUGUSTO	Responsable pôle gestion budgétaire (SG)
Romarc GROS	Responsable du pôle informatique (SG)
David LAGRANGE	Responsable du pôle logistique (SG)
Jean-François CLEMENT	Responsable du pôle immobilier (SG)
Nathalie BOUILLOT	Responsable du pôle dépenses-recettes (SG)
Catherine LUC	Responsable du bureau des affaires financières et administratives (DOE)

Stéphane MARION	Référent domaine (DOE)
Mathias PIBAROT	Responsable de la Mission Seille et du pôle ingénierie
Marie-Christine BERGER	Responsable du bureau des affaires financières et administratives (DOSS)
Éric PAGE	Référent domaine (DOSS)
Jean-Christophe ROY	Responsable du pôle maintenance, exploitation et gestion hydraulique (SEMEH)
Jean-Claude BOULAY	Responsable du pôle grands ouvrages (SEMEH)
Frédéric BOISSON	Mission sécurité prévention (SMAP)
Sylvie DESNOUVAUX	Responsable relations avec les usagers et les collectivités et communication (SDVE)
Patrice GRILLOU	Responsable de la maintenance spécialisée – UTI Loire-Seine
Marc NICOT	Responsable pôle barrage – UTI Loire-Seine
Jacky GENTY	Responsable de la maintenance spécialisée – UTI Val de Loire
Henry GUET	Responsable de la maintenance spécialisée – UTI Saône-Loire

**Liste des adjoints ayant délégations de signature en cas d'absence ou d'empêchement du responsable**

Nom	Fonction
Pascal CANTERINI	Adjoint au responsable du CEMI Nemours
Jean-François HUBER	Adjoint au responsable du CEMI Briare
Bruno OLIVIER	Adjoint au responsable du CEMI Saint-Satur
Pascal BERLAND	Adjoint au responsable du CEMI Decize
Rolland SYBELIN	Adjoint au responsable du CEMI Digoïn
David MICHEL	Adjoint au responsable du CEMI Montceau-les-Mines
Fabrice BEEV	Adjoint au responsable du CEMI Nièvre
Thierry PRUNIER	Adjoint au responsable du CEMI Yonne
Olivier MURAT	Adjoint au responsable du CEMI Armançon
Didier LEPROHON	Adjoint au responsable du CEMI Auxois
Jérôme FARGERE	Adjoint au responsable du CEMI Ouche

Valérie RAVET	Adjointe au pôle ressources humaines pilotage et coordination (SG)
Nathalie KAPUTA	Adjointe au responsable du pôle informatique (SG)
Magali VAYSSIER	Adjointe à la responsable du pôle dépenses-recettes (SG)

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE  
D'ORDONNATEUR SECONDAIRE**



Le directeur territorial Centre-Bourgogne,

Vu le code des Transports ;

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée, portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigable de France ;

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée en dernier lieu par décision du 29 août 2016 du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires ;

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France ;

Vu l'organisation de la direction territoriale,

## DECIDE

### Article 1 :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire à :

- M. Éric FOULIARD, directeur adjoint de la Direction Territoriale Centre-Bourgogne,

Et en cas d'absence du Directeur territorial et du Directeur adjoint à :

- M. Jérôme JOSSERAND, secrétaire général ;

- Mme Virginie PUCELLE, chargée de mission prospective et modernisation

### Article 2 :

Délégation permanente est donnée à :

- Christian PERCEAU, directeur opérationnel Saône-Seine et en cas d'absence ou d'empêchement à Sylvie LE BOUAR, directrice adjointe ;

- Thierry FEROUX, directeur opérationnel Est et en cas d'absence ou d'empêchement à Stéphanie VUILLOT, directrice adjointe ;

- Jérôme JOSSERAND, secrétaire général, et en cas d'absence ou d'empêchement à Emmanuel DIVERS, secrétaire général adjoint ;

- Nathalie BOUILLOT, responsable du pôle dépenses-recettes, et en cas d'absence ou d'empêchement à Magali VAYSSIER, responsable adjointe ;

- Frédéric COURTES, chef du service exploitation, maintenance, environnement et hydraulique, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Frédéric WICKER, chef adjoint ;

- Olivier GEORGES, chef du service développement de la voie d'eau, et en cas d'absence ou d'empêchement à Anaïs CACHOT, chef adjointe ;

- Anaïs CACHOT, responsable du pôle juridique et domanial ;

- Nathalie VINCENT, chef du service maîtrise des activités, prévention, et en cas d'absence ou d'empêchement à Carole DEVALLEZ, chef adjointe ;

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences tous actes relatifs à :

- distribution d'autorisation et de crédits de paiement ;

- virement de crédits sous thème dans le respect des règles budgétaires ;

- pièces de liquidation des recettes et dépenses de toute nature ;

- pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

**Article 3 :**

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après :

- Thomas LHEUREUX, responsable de l'UTI Loire-Seine ;
- Deborah PERROT, responsable de l'UTI Val de Loire ;
- Jean-Dominique BALLAND, responsable de l'UTI Saône-Loire ;
- Michel CORNETTE, responsable de l'UTI Nivernais, ;
- Antoine CHARDONNAL, responsable de l'UTI Bourgogne ;
- Mathias PIBAROT, responsable de la mission Seille et du pôle ingénierie ;

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les pièces de liquidation des dépenses de toute nature ;
- les propositions d'engagement comptable.

**Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées à l'article 3, délégation est donnée aux personnes désignées ci-après :

UTI Loire-Seine

- Yannick SEGUIN, adjoint au responsable de l'UTI

UTI Nivernais

- Lucienne GAUDRON, adjointe au responsable de l'UTI

UTI Bourgogne

- Teddy GAIL, adjoint au responsable de l'UTI

**Article 5 :**

Toute décision antérieure est abrogée.

**Article 6 :**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France disponible sur le site internet : [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr).

Fait à Dijon, le 1er septembre 2016  
Le Directeur Territorial  
Signé